



B.P. 103 – 97600 Mamoudzou

Tél: (0269) 61.12.13 - Fax: (0269) 61.89.29 - e-mail: daf976@agriculture.gouv.fr

## CONDITIONS D'IMPORTATIONS ET DECLARATIONS ADDITIONNELLES

## AGRUMES: graines et fruits à ensemencer

## Conditions particulières d'importation :

- Quarantaine à l'arrivée sur une parcelle portée à la connaissance de la PV
- > Traitement insecticide et fongicide au départ mentionné en clair sur les emballages

## Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaires

- Graines ou fruits provenant de vergers en bonne santé, situés en zone certifiée indemne de :
  - Xanthomonas capestris PV citri
  - Malseco(Denterophoma tracheiphila)
  - Cercospora angolensis
  - Virus de la tristesa, citrus stubborn
  - Virus, blight, Mlo des de sorcières de la lime d'oman
  - Citrus exorcortis virus
- Graines ayant subi un traitement efficace assurant l'élimination de ces organismes nuisibles